



**Message de Juan Somavia
Directeur général du Bureau international du Travail
à l'occasion de la
Journée internationale des populations
autochtones du monde
(9 août 2005)**

En cette [journée internationale](#), je souhaite réaffirmer l'engagement de l'OIT pour contribuer à assurer un meilleur avenir aux peuples indigènes et tribaux dans le monde.

Le mandat de l'OIT est fondé sur le concept de justice sociale. Son application fait toujours tragiquement défaut dans la vie de nombre de peuples indigènes et tribaux dans le monde. Souvent marginalisés, ils sont en règle générale victimes du travail forcé et d'autres formes d'exploitation au travail, de discrimination dans l'accès à la formation et à l'emploi, et d'autres préjudices qui vont de pair avec leur statut marginal.

Pourtant rien de ceci n'est inévitable. La deuxième Décennie internationale des populations autochtones du monde a été lancée et peut servir au renouvellement de notre engagement et de notre action. Le bilan à venir des efforts accomplis pour mettre en œuvre les engagements contenus dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies et les objectifs de développement convenus au plan international, ainsi que d'autres initiatives de développement, sont autant de voies par lesquelles la communauté internationale peut mobiliser son action en faveur des peuples indigènes et tribaux.

Bien que la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, n'ait enregistré que peu de ratifications, elle sert de cadre directeur dans nombre de pays qui ne l'ont pas encore ratifiée. Les agences internationales de coopération au développement l'emploient également pour définir leur assistance.

L'OIT est consciente des abus dont les peuples indigènes et tribaux continuent à être victimes, mais des progrès peuvent être relevés. Les pays reconnaissent de plus en plus leur multiculturalisme et prévoient des droits indigènes dans leurs lois et réglementations. L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones – dans laquelle l'OIT a pris un rôle actif depuis son commencement – progresse vers l'intégration de ces questions dans le travail du système international. Et les organisations internationales prêtent une plus grande attention au dialogue avec les peuples indigènes et tribaux et intègrent leurs préoccupations dans la planification et l'exécution des activités de développement, composantes majeures de la convention n° 169.

L'Organisation internationale du Travail continuera à promouvoir les droits des peuples indigènes et tribaux dans le monde du travail et à travers celui-ci comme fondement de stratégies pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté.